



# PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 15 février 2024

### AGRICULTURE

#### Ouverture des procédures d'indemnisation pour pertes de fonds dans le cadre des calamités agricoles et sinistres climatiques au titre de l'année 2023

Sous l'égide du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) s'est réuni pour statuer sur les demandes de reconnaissance pour les **pertes de fonds** subies par les exploitants agricoles, au titre des calamités agricoles et des sinistres climatiques survenus en 2023.

Le département de l'Hérault a été reconnu sinistré pour :

#### 1 – La sécheresse de l'année 2023

Dommmages : mortalité des pieds de vigne, mortalité des essaims en apiculture  
Zonage : 302 communes

#### 2 – Les pluies des 15 et 16 septembre 2023

Dommmages : sols et ouvrages, clôtures, ruches  
Zonage : 51 communes

Les agriculteurs concernés peuvent déposer une demande d'indemnisation auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Hérault, **du 15 février 2024 jusqu'au 15 mars 2024 au plus tard.**

Pour plus d'informations, pour télécharger les formulaires de demandes et pour consulter les listes des communes concernées :

<https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-foret/Agriculture/Indemnisation-des-risques-climatiques/Calamites-Agricoles>

#### Pour contacter la DDTM de l'Hérault :

Bâtiment Ozone  
181 place Ernest Granier  
CS 60556  
34064 Montpellier cedex 02  
04 34 46 61 34 / [ddtm-telecalam@herault.gouv.fr](mailto:ddtm-telecalam@herault.gouv.fr)

#### Cabinet du préfet

Service départemental de

la communication interministérielle

Tél. : 04 67 61 61 25

Mél. : [pref-communication@herault.gouv.fr](mailto:pref-communication@herault.gouv.fr)

Site : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)

Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance  
34062 Montpellier CEDEX 2